

crois que la chose serait impossible; d'abord, la Chambre ne serait peut-être pas assez grande pour les contenir et, en plus, cela entraînerait une perte de temps pour tout le monde.

Chaque fonctionnaire a ses responsabilités, et s'il lui vient une idée, c'est son devoir de nous la soumettre, s'il la croit valable. Nous avons, à titre d'administrateurs, la responsabilité de déterminer la valeur d'une idée. Je pense, en outre, que si nous ne pouvons promettre à nos fonctionnaires que les idées qu'ils mettent de l'avant vont rester confidentielles, mais qu'au contraire, chaque fois qu'ils osent faire quelque proposition au gouvernement, elle risque de susciter un débat public, nous ne saurions compter sur une administration saine.

Les actes des ministres et la politique du gouvernement doivent être discutés à la Chambre; d'accord. Mais les documents qui ont conduit à une telle politique ne doivent pas être discutés sur la place publique.

Je reviens à ce que j'ai dit tantôt, à savoir que sur le contenu de ce document, je n'ai rien à cacher. A un certain moment, notre politique relative à l'administration des bandes et des réserves sera connue. J'ai dit tantôt à l'honorable député de Skeena que nous avons l'intention de permettre aux Indiens de participer davantage à l'administration de leurs propres affaires, parce que, dans bien des cas, ils ont et la connaissance et la volonté de prendre les décisions eux-mêmes, et nous allons élaborer les politiques nécessaires pour concrétiser nos objectifs.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Skeena a la parole.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si vous aviez pris la parole plus tôt, j'aurais pensé que vous demanderiez le consentement unanime de la Chambre pour permettre au ministre de continuer son exposé. J'aurais agréé avec plaisir à la demande du ministre, car je crois qu'il ne devrait pas être limité à cinq minutes.

Le ministre a dit plus d'une fois qu'il n'était ni possible ni souhaitable de déposer tous les documents préparés à la Direction des affaires indiennes. Mais il n'a pas compris. Nous ne demandons pas tous les documents. Nous en demandons un en particulier, qu'on a signalé au ministre mais qu'il n'a pas encore lu. Nous demandons un document—et ce point est important—que des employés du

[L'hon. M. Chrétien.]

ministère ont distribué à un certain nombre d'Indiens. Bon nombre d'Indiens ont dès lors accordé au document un certain caractère officiel. Certes, le ministre a encouragé cette interprétation en déclarant qu'il ne pouvait produire le document parce qu'il était confidentiel.

Lorsque j'ai demandé au ministre s'il désavouait le document, il a répliqué: «Comment peut-on désavouer une chose dont on ne sait rien?» Il ne l'a ni désavoué ni approuvé. Il a dit qu'il en conserverait les bonnes parties et en rejetterait les mauvaises. Naturellement, le ministre décidera de ce qui est bon. Si son interprétation coïncide avec celle de nos Indiens, c'est parfait; je l'appuierai. Autrement, je serai contre lui.

Nous avons un document que le ministre refuse de rejeter et refuse d'approuver. Ce document a déjà été distribué ou transmis à nos Indiens. Selon eux, il est revêtu d'une certaine approbation. Le ministre exerce ses fonctions depuis peu, mais il a sans doute constaté combien nos Indiens se méfient du ministère, qui, depuis son institution, n'a presque rien fait pour dissiper cette méfiance. Au cours des années, il a abordé les affaires indiennes de façon autocrate, arrogante, paternaliste et stupide. Si le ministre persiste à soutenir que le document en question est secret, alors que beaucoup d'Indiens l'ont vu et sont arrivés à la conclusion qu'il jouit d'un statut assez officiel, il se rendra un mauvais service à lui-même, et ira à l'encontre des intérêts de nos Indiens. Lorsqu'a paru dans le *Feuilleton* une demande de document, les fonctionnaires responsables auraient dû signaler à leur ministre le caractère et le contenu de ce document. Leur abstention n'est pas à leur honneur. Quelqu'un du ministère aura dit: «Nous ne pouvons révéler le contenu de ce document, marqué «confidentiel». La personne qui a désigné le document comme confidentiel est peut-être celle qui a dit au ministre qu'il ne pouvait être rendu public. Apparemment, le ministre a accepté sans discuter l'opinion de certains de ses fonctionnaires sur le caractère confidentiel du document. Il ne s'est pas soucié de le regarder.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'examen des mesures parlementaires est expirée. Je quitte maintenant le fauteuil et la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)